

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi DU 20 Mars 1929 introduisant en Alsace, et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade, y compris le balcon de la maison sise
79 Grand'rue à STRASBOURG (Bas-Rhin) et

appartenant à M. SCHNEIDER domicilié 104 route des Romains
à STRASBOURG-KOENIGSHOFFER

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e STRASBOURG et à
M. STIEGELMANN demeurant 1 rue du Bouclier à STRASBOURG
gérant de l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 OCT 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-I. 4244-29. [10713]